

## Compte rendu de séance

### Séance du 11 Décembre 2019

L' an 2019 et le 11 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de CANN Joël Maire

**Présents** : M. CANN Joël, Maire, Mmes : LEON Nathalie, LOIRE Carole, ROIGNANT Murielle, MM : AUVRET Stéphane, BAUCHET Philippe, CLOAREC Bertrand, PITON Paul, PRIGENT Robert.

M. CANN Arnaud, LEON Arnaud sont arrivés en cours de séance respectivement à 18h45 et 18h50.

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BARON Jacques à M. PITON Paul, PERROT Philippe à M. CANN Joël

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11 (9 jusqu'à 18h45)

**Date de la convocation** : 05/12/2019

**Date d'affichage** : 05/12/2019

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en  
le : 12/12/2019

et publication ou notification  
du : 12/12/2019

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LEON Nathalie

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

TARIFS COMMUNAUX 2020 - 59\_2019  
FRAIS DE SCOLARITÉ 2019/2020 - 60\_2019  
DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CHARGES LIÉES AUX REPAS DE CANTINE - 61\_2019  
ADMISSIONS EN NON VALEURS 2019 - 62\_2019  
AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPENSER UN QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT PRÉVUS EN 2019 JUSQU'AU 31/03/2020 - 63\_2019  
CONVENTION DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES BUDGÉTAIRES. - 64\_2019  
GROUPEMENTS DE COMMANDES CCPLD - 65\_2019  
MUTUALISATION D'UN SERVICE INFORMATIQUE - 66\_2019

**TARIFS COMMUNAUX 2020**  
**réf : 59\_2019**

Le maire propose les tarifs suivants pour 2020:

LOCATIONS	GRANDE SALLE	SONO	TABLES	COUVERTS	PETITE SALLE	ARRIERE-BAR		STADE
1 JOUR	200		2	2	80	Non Tréhousiens	Tréhousiens	
JOUR SUPPLEMENTAIRE	80				40	200	140	
CAUTION	500	2000	20	20	500	800	800	500
LAVAGE SOL	60					60	60	

CANTINE	REPAS REGULIER	REPAS OCCASIONNEL	ABSENCE NON JUSTIFIEE	INSCRIPTION LE JOUR MEME	ADULTE
2019	3,2	3,69	3,2	6,08	6,08
2020	3,25	0	3,25	6,13	6,13

CIMETIERE	15 ANS	30 ANS	ACHAT
CONCESSION 1x2m	35	68	
CONCESSION 2x2m	68	134	
COLOMBARIUM	35	68	600

CAMPING	JOUR
CARAVANE	5
TENTE	3
CAUTION	100

DROITS DE PLACE	JOUR	1/2 JOURNEE
	50	25

COPIES ET FAX	NOIR	COULEURS
A4	0,20	0,50
A3	0,40	1,00
FAX	0,20	

DIVERS		
SOURICIDE	8 € le kg	0,8 les 100 gr
RATICIDE	8€ le kg	4€ les 500gr
Livres	21	
brochure	3	

LOYER MAISON CCAS	INDEXATION
-------------------	------------

	<b>2020</b>
<b>427,78</b>	<b>432.91</b>

**Le conseil approuve les tarifs proposés pour 2020.**

A l'unanimité (pour : 11 dont 2 pouvoirs ; contre : 0 abstentions : 0)

#### **FRAIS DE SCOLARITÉ 2019/2020**

**réf : 60\_2019**

Depuis plusieurs années, une moyenne des frais de scolarité entre les maternels et les élémentaires était faite : 620€ étaient réclamés aux communes de domicile des enfants (SAINT-ELOY et TREFLEVENEZ).

Les autres communes du secteur dont celles du SIPP appliquent la méthode classique de refacturation de ces frais en établissant un distinguo entre maternels et élémentaires. En effet, les charges ne sont pas les mêmes car pour la 1<sup>ère</sup> catégorie, les frais de personnel (ATSEM) font largement pencher la balance.

	MATERNELS	ELEMENTAIRES
ATSEM	24 550	0
PERSONNEL ENTRETIEN	6747	8753
EDF	1560	2040
<a href="#">TEL/@</a>	785	1015
FOURNITURES SCOLAIRES	2180	2820
TICKETS SPORT	2742	3558
VOYAGE SCOLAIRE		600
SUBVENTION ECOLE	217	283
COPIEUR/INFORMATIQUE	339,4	440,6
contrats maintenance	220	430
BATIMENTS	3600	4680
TOTAL	42 940	24619,6
<b>FRAIS DE SCOLARITE</b>	<b>1 160,55 €</b>	<b>512,91 €</b>

**Le conseil approuve cette décision.**

A l'unanimité (pour : 12 dont 2 pouvoirs ; contre : 0 abstentions : 0) Arnaud LEON prend part au vote.

#### **DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CHARGES LIÉES AUX REPAS DE CANTINE**

**réf : 61\_2019**

Plusieurs enfants domiciliés sur d'autres communes sont scolarisés au TREHOU. Nous ne demandons aucune prise en charge pour les frais liés aux repas de la cantine jusqu'à présent.

Le coût réel du repas est évalué à 6.13€. Les tarifs appliqués aux familles s'élèvent à 3.25€.

La commission Finances et Affaires scolaires proposent de fixer une participation de 2.88€ à compter du 01/01/2020.

Une convention entre communes sera alors rédigée en fonction des décisions des municipalités concernées, aujourd'hui SAINT-ELOY et TREFLEVENEZ.

**Le conseil approuve cette décision.**

A la majorité (pour : 11 dont 2 pouvoirs ; contre : 0 abstentions : 2) Arnaud CANN participe au vote.

**ADMISSIONS EN NON VALEURS 2019**

réf : 62\_2019

Certaines créances ne peuvent plus être recouvrées, elles doivent donc admises en non- valeurs. 2 catégories se distinguent.

Les créances irrécouvrables représentent :

- 31.09€ pour les non-paiements de factures d'eau. Cette somme sera réclamée à la CCPLD du fait du transfert de compétence Eau potable ;
- 0.60€ pour une facture de cantine.

Les créances éteintes concernent :

- 1095.01€ pour les non-paiements de factures d'eau, somme réclamée à la CCPLD.
- 45.006€ pour des factures de cantine.

CREANCES ETEINTES (compte 6542)	CREANCES IRRECOUVRABLES (créances 6541)
1 140,07 €	31,69 €

**Le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 13 dont 2 pouvoirs ; contre : 0 ; abstentions : 0) Arnaud CANN prend part au vote.

**AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPENSER UN QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT PRÉVUS EN 2019 JUSQU'AU 31/03/2020**

réf : 63\_2019

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget 2019. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif, soit au plus tard le 31 mars 2020.

1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	37086,67	1/4	9271,67
1641	Emprunts en euros	23000,00	1/4	5750,00
2031	Frais d'études	6000,00	1/4	1500,00
2152	Installations de voirie	4000,00	1/4	1000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	19000,00	1/4	4750,00
2184	Mobilier	3000,00	1/4	750,00
2313	Constructions	10700,00	1/4	2675,00
2315	Installations, matériel et outillage	154235,78	1/4	38558,95

274	Prêts	1500,00	1/4	375,00
-----	-------	---------	-----	--------

**Le conseil approuve à l'unanimité cette décision**

A l'unanimité (pour : 13 dont 2 pouvoirs ; contre : 0 abstentions : 0)

**CONVENTION DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES BUDGÉTAIRES.**

réf : 64\_2019

Nous avons la possibilité d'envoyer en Préfecture via la plateforme Mégalis les actes budgétaires. Il s'agit d'une étape supplémentaire dans le processus de dématérialisation.

Un avenant à la convention actuelle est à prendre et la décision du conseil municipal est nécessaire. Il doit autoriser le Maire à signer électroniquement les CA, BP et DM.

**Le conseil municipal autorise le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les autres à venir.**

A l'unanimité (pour : 13 dont 2 pouvoirs ; contre : 0 abstentions : 0)

**GROUPEMENTS DE COMMANDES CCPLD**

réf : 65\_2019

**La CCPLD propose de nouveaux groupements de commandes.**

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, 3 nouveaux groupements de commandes sont proposés :

- **Téléphonie (AMO + prestations de téléphonie)** : renouvellement du marché attribué en 2017 en groupement de commandes.

Durée : 1 an renouvelable 2 fois.

Coordonnateur : CCPLD.

- **Fourniture de denrées alimentaires (allotissement non défini)** : renouvellement du marché attribué en 2017 en groupement de commandes.

Durée : 1 an renouvelable 2 fois.

Coordonnateur : Ville de Landerneau.

- **Vérifications des matériels et systèmes de défense incendie (1 seul lot)** : renouvellement du marché attribué en 2016 en groupement de commandes.

Durée : 1 an renouvelable 3 fois.

Coordonnateur : Ville de Landerneau.

Chaque groupement de commandes est institué par une convention qui précise les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres et les modalités de tarification.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique,

Vu les projets de conventions de groupements de commandes,

Le conseil municipal

**Article 1** : approuve les conventions constitutives des groupements de commandes cités ci-dessus,

**Article 2** : désigne la Ville de Landerneau comme coordonnateur des groupements de commandes « vérification des matériels et systèmes de protection incendie », « fourniture de denrées alimentaires » et la CAO de la Ville de Landerneau comme CAO de ces deux groupements,

**Article 3** : désigne la Communauté comme coordonnateur des groupements de commandes « Téléphonie », et la CAO de la Communauté comme CAO de ce groupement,

**Article 4** : autorise le président à signer ces conventions et tout avenant relatif à celles-ci.

**Le conseil approuve cette décision.**

A l'unanimité (pour : 13 dont 2 pouvoirs ; contre : 0 abstentions : 0)

## **MUTUALISATION D'UN SERVICE INFORMATIQUE**

**réf : 66\_2019**

*Une étude débutée fin novembre 2018 a permis de relancer le projet de mutualisation de l'informatique et d'aboutir début octobre 2019 à une proposition d'extension du service commun existant entre la Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas et la Ville de Landerneau, pour des missions d'expertise et de sécurité informatique au service des communes et du syndicat intercommunal du plateau de Ploudiry.*

### **EXPOSÉ DES MOTIFS:**

Afin de mutualiser des ressources, un service commun informatique a été créé en 2013 entre la Communauté et la Ville de Landerneau.

Après six années de fonctionnement, il s'agit aujourd'hui de capitaliser sur l'expérience acquise en matière de mutualisation des missions relevant d'un service des systèmes d'information, pour en faire bénéficier les communes qui le souhaiteraient.

A la manière de l'élaboration du schéma de mutualisation, cette démarche a fait l'objet de nombreux échanges (souvent en communes) et en particulier avec l'ensemble des maires. Ainsi, la démarche préparatoire à une extension de la mutualisation de l'informatique s'est déroulée tout au long de l'année 2019, notamment rythmée par les étapes suivantes :

- du 12 au 14 mars : rendez-vous avec les maires afin d'échanger sur les besoins des communes,
- 11 avril : 1er comité de pilotage des maires,
- 23 mai : 2eme comité de pilotage des maires,
- Juillet, Août, Septembre : enquête complémentaire sur les coûts informatiques menée auprès des communes et du syndicat intercommunal du plateau de Ploudiry (SIPP),
- 3 octobre : 3eme comité de pilotage des maires,
- 18 octobre : envoi du document de synthèse aux maires, présentant le scénario retenu en comité de pilotage du 3 octobre, ainsi que les étapes suivantes de la mutualisation pouvant éventuellement être atteintes à terme.

Six « packs » ont été définis selon un ordre de priorité correspondant aux besoins, pour fonder l'extension de la mutualisation de l'informatique. Les deux missions suivantes (packs 1 et 2) ont vocation à être étendues au SIPP ainsi qu'aux 21 communes (hors Landerneau puisque la Ville bénéficie déjà de la mutualisation totale du service Système d'information) :

1 - **Pack expertise** : est basé sur du conseil et des propositions d'ingénierie technique ainsi que sur l'assistance à l'exécution des projets. L'expertise assure l'échange entre les communes pour faire remonter les bons investissements et les bonnes pratiques. Il s'agit d'une assistance interne à maîtrise d'ouvrage informatique.

2 - **Pack sécurité** : vise à assurer la pérennité du patrimoine numérique de l'ensemble des collectivités et à homogénéiser le niveau de sécurité des collectivités. Il s'agit du plus petit élément commun pour garantir à l'ensemble des membres une immunité collective.

En cas d'élargissement des missions du service commun ainsi défini, un avenant sera nécessaire et pourra notamment porter sur les 4 packs complémentaires suivants :

3 - Pack préventif permet de :

- S'assurer du bon fonctionnement des équipements informatiques ; mises à jour et supervision majoritairement effectuée à distance.
- Définir une stratégie commune en matière de renouvellement des équipements et tendre vers une homogénéisation du parc.

4 - Pack applicatif a pour objectif :

- D'élaborer un Schéma Directeur des Systèmes d'Informations pour le territoire.
- De réaliser une convergence applicative en intensifiant nos partenariats (GPB, MEGALIS, SIMIF, CdG 29, IEN...) ou en recherchant de nouveaux.

5 - Pack formation est un investissement humain qui assure la réussite des projets. Elle permet aussi de réduire l'assistance à l'utilisateur. Un état des lieux serait nécessaire puis la définition d'un programme de formation « en intra » par le CNFPT notamment.

6 - Pack « usages citoyens » tend à développer :

- L'utilisation des nouveaux canaux de promotion numérique du territoire.
- Les services en ligne par le biais d'un portail permettant de partager l'information à l'échelle du territoire.
- La diffusion des données ouvertes et la promotion de leur réutilisation.

#### **DÉLIBÉRATION:**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2,

Vu que la Ville et la Communauté ont créé des services communs, en dehors des compétences qui sont transférées à cette dernière et que certaines missions du service des systèmes d'information ont vocation à être étendues aux communes du territoire et au syndicat intercommunal du plateau de Ploudiry,

Il est proposé que le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve l'adhésion au service commun des systèmes d'information pour mener à bien les missions d'expertise et de sécurité,

Article 2 : autorise le maire à signer la convention afférente.

**Le conseil autorise le Maire à signer la convention.**

A l'unanimité (pour : 13 dont 2 pouvoirs ; contre : 0 abstentions : 0)

**REPRISE DU COMMERCE**

Trois postulants se sont présentés à un entretien lundi 9 décembre. Les membres du jury se sont positionnés en faveur de l'un d'entre eux. Une communication sera faite prochainement.

**Questions diverses :**

- Repas de fin d'année prévu le 25 janvier 2020.

<b>Joël CANN</b>	<b>Paul PITON</b>	<b>BAUCHET Philippe</b>	<b>BARON Jacques ABS EXCUSE PVOIR A PAUL PITON</b>	<b>AUVRET Stéphane</b>
<b>ROIGNANT Murielle</b>	<b>LEON Nathalie</b>	<b>CLOAREC Bertrand</b>	<b>PRIGENT Robert</b>	<b>CANN Arnaud</b>
		<b>LEON Arnaud</b>	<b>PERROT Philippe ABS EXCUSE PVOIR A JOEL CANN</b>	<b>LOIRE Carole</b>